

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la commune de Saint Ouen d'Aunis

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 complétée et modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route notamment son article R 411-8,
Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,
Vu la demande en date du 19 décembre 2022 de la société GUILBAUD SAS, Marque Citéos, de Périgny (17),
Considérant qu'il est nécessaire d'établir un arrêté de circulation pour chaque intervention,
Considérant que certaines interventions ne sont pas planifiables,
Considérant qu'il y a lieu de simplifier la procédure administrative,
Considérant que le déroulement des travaux nécessite de régler la circulation et le stationnement,

A R R E T E

Article 1^{er} : La société GUILBAUD SAS, marque Citéos, est autorisée à effectuer des travaux sur les voies communales et chemins ruraux de la commune de Saint-Ouen d'Aunis.

Article 2 : Cette autorisation est valable du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 et pourra être renouvelée à la demande de la Société GUILBAUD SAS.

Article 3 : Lors des interventions de la Société GUILBAUD SAS, les dispositions suivantes pourront être appliquées :

- circulation par alternat
- limitation de vitesse à 30 km/h
- interdiction de stationner dans l'emprise du chantier

Article 4 : La signalisation adéquate sera mise en place par la Société GUILBAUD SAS.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de son dépôt au contrôle de légalité.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- La gendarmerie de Nieul-sur-Mer
- La Direction Départementale de la Terre et de la Mer de La Rochelle
- La D.I.D. - Agence territoriale d'Echillais

Fait à Saint Ouen d'Aunis, le 10 janvier 2023

Le Maire,

Valérie AMY-MOIE

